



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2024-013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT.

Absent :

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 12 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DU TERRITOIRE D'ENERGIE VAR SYMIELECVAR ET MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ampus a reçu un courrier du Territoire d'énergie Var SYMIELECVAR daté du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Flayosc a délibéré le 10 mars 2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit du TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR a délibéré le 12 décembre 2023 pour acter l'adhésion de la commune de FLAYOSC à la compétence n°7 et la modification des statuts du syndicat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence n°7 de la commune de Flayosc au profit de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR,

APPROUVE les nouveaux statuts de TERRITOIRE D'ENERGIE VAR – SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN